

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 3 avril 2017

DELIBERATION n°2017-23

Le conseil d'administration s'est réuni le 3 avril 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 24 mars 2017.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,

Point de l'ordre du jour :

7.1. Approbation des propositions de la CFVU du 2 mars 2017.

Exposé de la décision :

La CFVU du 2 mars 2017 a évoqué différents points nécessitant une approbation par le conseil d'administration.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Création et renouvellement de diplômes d'université (DU) et de diplômes interuniversitaires (DIU) ;
- Calendrier universitaire 2017-2018 (précision : pas de contrôle continu ni d'examen le samedi 23 décembre 2017) ;
- Eléments de la procédure VAE ;
- Convention relative au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et à la reconnaissance du grade de licence ;
- Adhésion au GIP UNF3S (université numérique francophone des sciences de la santé et du sport) et autorisation du président de l'université pour signer la convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision.

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Abstentions :	0
Votes exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

Pièces jointes :

- Liste des DU et DIU ;
- Calendrier universitaire ;
- Procédure VAE ;
- Convention relative au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et à la reconnaissance du grade de licence
- Convention constitutive du GIP UNF3S.

05 AVR. 2017

Fait à Tours, le
Le Président

Philippe Vendrieu

10 AVR. 2017

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur le :

10 AVR. 2017

CAMPAGNE RENOUVELLEMENT DU/DIU (rentrée 2017) - hors médecine

	INTITULE DU DIPLÔME (groupes spécifiques)	UFR	RESPONSABLES	Secrétaire Nom poste email	1° mise en place	Transformé en DIU	Date Renouvelle- ment	NIVEAU		Public concerné			Capacité accueil	Durée formation		Mémoire	Droits spé. FI	FC Tarif normal (tt compris)	FC Tarif réduit (tt compris)	Obs.
								Niv entrée	Niv sortie	FI	PE	FC		Année	Heures					
DU	Case Management: élaboration, gestion, coordination et évaluation de parcours et projets de vie	ASH	Isabelle NANTY	nanty@univ-tours.fr	2015		2017	Bac+3	Bac+3	X	X		22 dpnt 4 PE	1 an	87 h CM / 69 h TD / 70 TP	oui	350	2290	1040	
DU	Clinique des violences sexuelles : psychopathologie, prises en charge, évaluations criminologiques et coordination	ASH	Pr Robert COURTOIS wissam EL HAGE	robert.courtois@univ-tours.fr wissam.elhage@univ-tours.fr	2016		2017	Bac+3	Bac+3	X	X		25 dont 5 en FI	1 an	80 h CM/ 14 h TP 18 h TD	oui	350	1700	900	1 an sur 2
DU	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI)	ASH	Isabelle GREGOIRE	isabelle.gregoire@univ-tours.fr	1987		2017	Bac+2	Bac+2	X	X	X	15 à 20	2 TP/3 alt	cours 1180 PP 320 h	oui	non Pris en charge par Etat	1000	410	En attente d'un arrêté pour un passage à un niveau bac+4
DU	Diplôme Universitaire des Hautes Etudes de la Pratique Sociale (DUHEPS)	ASH	Noël DENOYEL / Sébastien PESCE	noel.denoysel@univ-tours.fr sebastien.pesce@univ-tours.fr	1980		2017	Bac+2	Bac+2			X	20	2 ans	112 h CM 168 hTD	oui		5380	2380	280 h pour personnes en activité 700 h pour demandeurs emploi
DU	Formation à la reflexion en philosophie contemporaine et à la recherche en éthique	ASH	GRANGE Juliette NOUVEL Pascal MALLET Donatien	juliette.grange@univ-tours.fr pascal.nouvel@univ-tours.fr donatien.mallet@univ-tours.fr	2014		2017	Bac+4	Bac+4	X	X		20 dont 4 en FI	1 an	51 h CM 57 h TD	oui	350	1230	760	
DU	La musique et le tout-petit, la musique et l'enfant en situation de handicap	ASH	GREGOIRE Isabelle BEAUDOUIN Erwan	isabelle.gregoire@univ-tours.fr Beaudouin@univ-tours.fr	2013		2017	Bac+2	Bac+2	X	X	X	12 à 16	1 an	80 h PP 120 h TD	oui	400	1900	850	
DU	Psychopathologie à l'adolescence, conduite à risque et passage à l'acte Psychopathologie de l'adolescence	ASH																		Attente changement de partenaire universitaire Angers remplaçant Poitiers
DU	Technique projectives : adultes et personnes âgées ou Techniques projectives : enfants et adolescents	ASH	BRECHON Geneviève	genevieve.brechon@univ-tours.fr	1989		2017	Bac+4	Bac+4	X	X		25	1 an	32 h CM 84 h TD	non	350	1550	800	105H de PP pour les participants sans activité professionnelle
DU	Médiation et gestion des conflits	Droit	RONGEAT-LOUDIN Fédérica	federica.oudin@univ-tours.fr	2009		2017	Bac+2	Bac+2			X	20	1an	168 h CM 14 h PP	oui		3150	1800	
DU	Psychocriminologie	Droit	COMBALBERT Nicolas TELLIER-CAYROL Véronique	nicolas.combalbert@univ-tours.fr veronique.tellier@univ-tours.fr	2015		2017	Bac+2	Bac+2	X	X	X	24	1 an	84 h CM 35 h TP	oui	200	1500	1170	
DU	Comptabilité et gestion	IUT	GILSON Adeline CHEVALIER Jean-Pierre	adeline.gilson@univ-tours.fr jean-pierre.chevalier@univ-tours.fr			2017	Bac+2	Bac+2	X	X	X	30	1 ou 2 ans	265 h CM 645 h TD	non	1 an : 2990 2 ans : 1785	1 an : 6825 2 an : 3868	1 an : 2990 2 ans : 1785	Rajout d'un stage de 8 semaines facultatif
DU	Didactique du FLE/S : enseignement, apprentissage et diversité des contextes	L et L	FEUSSI Valentin	valentin.feussi@univ-tours.fr	2010		2017	Bac+2	Bac+2	X	X		11	1 an	8 h CM 130 h TD	non	350	980	710	
CU	Entrepreneuriat, innovation et stratégie	MOIP	Caroline RENOUX	caroline.renoux@univ-tours.fr			2017	Bac+3	Bac+3	X	X		30 (2x15)	1 an	12 h CM 10 h TD	non	0	0	0	
DIU	Homéopathie	Pharmacie	Pierre BESSON	pierre.besson@univ-tours.fr	2006 1996 pour le DU		2017	Bac+5	Bac+5			X	15 à 30	1 an	105 hTD	oui		2100	1500	
DIU	Petit Appareillage Orthopédique à l'Officine	Pharmacie	Véronique MAUPOIL Joël CRECHE	veronique.maupoil@univ-tours.fr joel.creche@univ-tours.fr	2014		2017	Bac+6	Bac+6	X	X		26	1 an	65 h CM 55 h TD	non	1290	1490	1290	
DIU	Pratique homéopathique Thérapeutique Homéopathique	Pharmacie	Pierre BESSON	pierre.besson@univ-tours.fr	2006 1996 pour le DU		2017	Bac+5	Bac+5			X	15 à 30	1 an	77 h CM 30 h TP	non		2100	1500	
DU	Phytothérapie et Aromathérapie	Pharmacie	ENGUEHARD-GUEIFFIER Cécile	cecile.gueiffier@univ-tours.fr			2017	Bac+2	Bac+2	X	X		24	1 an	90 h CM 6h TP 4 hTD		400	1450	1140	
	Modifications par rapport à la maquette précédente																			

CREATION DU/DIU (rentrée 2017) - hors médecine

	INTITULE DU DIPLÔME (groupes spécifiques)	UFR	RESPONSABLES	email	1° mise en place	Transformé en DIU	Date Renouvelle- ment	NIVEAU		Public concerné			Capacité accueil	Durée formation		Mémoire	Droits spé. FI	FC Tarif normal (tt compris)	FC Tarif réduit (tt compris)	Obs.
								Niv entrée	Niv sortie	FI	PE	FC		Année	Heures					
DU	Psychologie positive : santé, bien-être, Qualité de vie	ASH	AGUERRE Colette	aguerre@univ-tours.fr	2017			Bac+3	Bac+3	X	X	X	20 dont 5 FI ou PE	1 an	77 h CM 35 h TD	oui	380	1900	900	70 h de PP pour les personnes sans activité professionnelle
DU	Histoire de vie en formation (HIVIF) : approche expérientielle, enjeux et pratiques	ASH	BRETON Hervé DENOYEL Noël	herve.breton@univ-tours.fr noel.denoysel@univ-tours.fr	2017			Bac+2	Bac+2			X	15	2 ans	112 h CM 124 h TD	oui		3000	3000	

DU/DIU déjà votés - hors médecine

	INTITULE DU DIPLÔME (groupes spécifiques)	UFR	RESPONSABLES	email	1° mise en place	Transformé en DIU	Date Renouvelle- ment	NIVEAU		Public concerné			Capacité accueil	Durée formation		Mémoire	Droits spé. FI	FC Tarif normal (tt compris)	FC Tarif réduit (tt compris)	Obs.
								Niv entrée	Niv sortie	FI	PE	FC		Année	Heures					
DU	DUEF B2	CUEFEE	Alain Koenig	alain.koenig@univ-tours.fr			2020/2021	<bac	<bac	X	X	X	200 étudiants internationaux	sem année	240h/sem		an : 2310,9 sem : 1210,9	an : 3100 sem : 2000	an : 2825 sem : 1725	
	THEORIE ET PRATIQUE COMMERCIALES	IUT	A.DE FRAISSINETTE		1997															suspendu pour restructuration
CU	ARTS ET MANIERES DE RECEVOIR	ASH	De Ferrière le Vayer	marc.deferriere@univ-tours.fr	2015		2019/2020	<bac	<bac			X	10	1 an	100	oui		6775		
DU	GESTION ET MANAGEMENT DES ENTREPRISES VITIVINICOLES	IUT	Vial E.		2016		2020/2021	bac+1	bac+1			X	10 à 20	1 an	132	non		750/module		

CAMPAGNE RENOUVELLEMENT DU/DIU (rentrée 2017) - Faculté de Médecine

	INTITULE DU DIPLÔME (groupes spécifiques)	RESPONSABLES	Secrétaire Nom poste email	1° mise en place	Transfo rmé en DIU	Date Renouv ellemen t	NIVEAU		Public concerné			Capacité accueil	Durée formation		Mémoire	Droits spé. FI	FC Tarif normal (tt compris)	FC Tarif réduit (tt compris)	Obs.
							Niv entrée	Niv sortie	FI	PE	FC		Année	Heures					
AU	COELIOCHIRURGIE	Pr. Hubert LARDY hubert.lardy@univ-tours.fr	Katarzyna GAJ 78401 gaj@univ-tours.fr	2001		2017	BAC+3	BAC+3	X		X	27	1 an	76,5 h 46h30	non	231 900	1580	1310 1420	Convention IBODE Tours et Orléans
AU	FORMATION A LA SIMULATION EN SANTE	Pr. Elie SALIBA saliba@med.univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 et Murielle lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2015			BAC + 3	BAC + 3			X	12	1 an	Cours : 35h	non	////	1090	640	
AU	HYGIENE HOSPITALIERE ET GESTION DES RISQUES INFECTIEUX EN ETABLISSEMENT DE SANTE	Pr. Roland QUENTIN Dr Anne-Sophie VALENTIN valentin@med.univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	1989			BAC + 3 BAC+2	BAC + 3 BAC+2			X	35	1 an	Cours 80h Cours : 88 h public 2	non	////	780 à 1080 1080	610 à 810 810	
AU	ORGANISATION ET GESTION D'UNE UNITE DE CHIRURGIE AMBULATOIRE	Pr Francis REMERAND f.remerand@chu-tours.fr + Pr. Hubert LARDY hubert.lardy@univ-tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr	2012			BAC + 1	BAC + 1	X		X	25	1 an	Cours : 14 h PP : 35 h	non	350	856	856	
DIU	ADDICTOLOGIE/ALCOOLOGIE TROUBLES ADDICTIFS LIES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL	Pr. Nicolas BALLON nicolas.ballon@univ-tours.fr Paul BRUNAULT paul.brunault@univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	2012			2è cycle BAC + 3	BAC+4/3 BAC + 3	X		X	20 25	1 an	Cours 110h Cours : 90h PP : 40h	oui	460 500	1290	850	en alternance 1 année sur 2
DIU	ADDICTOLOGIE/ALCOOLOGIE TROUBLES ADDICTIFS LIES AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AU COMPORTEMENT ADDICTOLOGIE/ALCOOLOGIE TROUBLES LIES A L'USAGE DE SUSBTANCES (HORS ALCOOL) ET ADDICTIONS COMPORTEMENTALES	Pr. Nicolas BALLON nicolas.ballon@univ-tours.fr Paul BRUNAULT paul.brunault@univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	2012			2è cycle BAC + 3	BAC+4/3 BAC + 3	X		X	20 25	1 an	Cours 110h Cours 104h PP 40h	oui	460 500	1290	850	en alternance 1 année sur 2
DIU	ANTIBIOLOGIE ET AUTRES TRAITEMENTS ANTI-INFECTIEUX	Pr. Louis BERNARD louis.bernard@univ-tours.fr	Véronique DELATTRE 02.18.37.06.44 veronique.delattre@univ-tours.fr	1987		2017	BAC+5	BAC+5	X	X	X	30-40	1 an	cours 84h	non	560	1240	970	1 année /2 à Poitiers
DIU	ARTHROSCOPIE	Pr. Luc FAVARD favard@med.univ-tours.fr	Sandrine LEPAGE 78532 sandrine.lepage@univ-tours.fr	2000		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	100 niveau national	1 an	96h + PP 6 mois	oui	274 350	954 1030	684 ///	
DIU	BIOLOGIE INTEGREE DES TUMEURS SOLIDES	Pr. Serge GUYETANT serge.guyetant@univ-tours.fr Pr Jean-Christophe PAGES jean.pages@univ-tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr	2015			BAC + 6	BAC + 6	X	X	X	10/UNIV	2 ans	Cours 120h PP FC : 120h PP FI 6 mois	non oui	550	1190/an	940/an	
DIU	CHIRURGIE AMBULATOIRE	Pr. Hubert LARDY hubert.lardy@univ-tours.fr Pr Francis REMERAND francis.remerand@univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2016			BAC+3 <BAC	BAC+3 <BAC	X		X	60 max 15/UNIV	1 an	Cours : 66 h PP : 14 h	oui	390	1490	1490	
DIU	CHIRURGIE DE LA MAIN ET DU MEMBRE SUPERIEUR	Pr. Luc FAVARD favard@med.univ-tours.fr Dr. LAULAN j.laulan@chu-tours.fr	Sandrine LEPAGE 78532 sandrine.lepage@univ-tours.fr	1995		2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	24 pour 2 ans	2 ans	80h/an + PP 6 mois	oui	229/an 350/an	909/an 980/an	639/an 820/an	
DIU	CHIRURGIE DU PIED ET DE LA CHEVILLE	Pr. Jean BRILHAULT jean.brilhaut@univ-tours.fr	Sandrine LEPAGE 78532 sandrine.lepage@univ-tours.fr	2012		2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	3 à Tours 36 national	1 an	58h PP 12 /2 j	oui	300	980	710	
DIU	COELIOCHIRURGIE SUR L'ANIMAL	Pr. Hubert LARDY hubert.lardy@univ-tours.fr	Katarzyna GAJ 78401 gaj@univ-tours.fr	1997		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	18	1 an	76h	non	1050	1730	1460	
DIU	COELIOCHIRURGIE SUR L'HOMME	Pr. Hubert LARDY hubert.lardy@univ-tours.fr	Katarzyna GAJ 78401 gaj@univ-tours.fr	1997		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	18	1 an	76h	non	1050	1730	1460	
DIU	EA : ECHOGRAPHIE D'ACQUISITION (manipulateurs radio.) / (TC + 2 mod.)	Pr. Frédéric PATAT patat@med.univ-tours.fr Dr. Jérôme ROUMY jerome.roumy@univ-tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr David LEVER 79854/66150 david.lever@univ-tours.fr	2015			BAC + 3	BAC + 3	x	X	X	2 à 5 6	1 an (max 5 ans)	TC = 50h Mod = 50h TC : Cours : 20 h PP : 20 vacations (60 heures) Modules : Cours : 21 h PP : 30 vacations (90 heures)	non	450 alors que pas de FI	1130	860	pas en gestion FC réinscription possible si terrain pratique professionnelle
DIU	ECHO-CARDIOGRAPHIE / Inter-Région OUEST ECHO-CARDIOGRAPHIE ET IMAGERIE CARDIOVASCULAIRE (inter-régional)	Pr. Dominique BABUTY Dr. Anne BERNARD anne.bernard@univ-tours.fr	Gabriel TANG 74652 gabriel.tang@univ-tours.fr	1995		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	12 / année 20 / année	2 ans	Cours 30h/an 40h/an PP 90h/an	non	0* /N1 350/N1 350/N2	1030/an	760/an	*1ère année de DES à Tours = exo DS

CAMPAGNE RENOUVELLEMENT DU/DIU (rentrée 2017) - Faculté de Médecine

	INTITULE DU DIPLÔME (groupes spécifiques)	RESPONSABLES	Secrétaire Nom poste email	1° mise en place	Transfo rmé en DIU	Date Renouv ellemen t	NIVEAU		Public concerné			Capacité accueil	Durée formation		Mémoire	Droits spé. FI	FC Tarif normal (tt compris)	FC Tarif réduit (tt compris)	Obs.
							Niv entrée	Niv sortie	FI	PE	FC		Année	Heures					
DIU	ECHOGRAPHIE ET TECHNIQUES ULTRA-SONORES - option 1 : écho. de spécialité (TC + 1mod.) - option 2 : écho. générale (TC + 4 mod.)	Pr. Frédéric PATAT patat@med.univ-tours.fr Dr Jérôme ROUMY jerome.roumy@univ-tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr David LEVER 79854/66150 david.lever@univ-tours.fr	1996			BAC + 6	BAC + 6	X		X	20	Option 1 : 1 an - Option 2 : 2 à 5 ans	TC = 50h Mod = 50h TC : Cours : 20 h PP : 20 vacations (60 heures) Modules : Cours : 20 h à 30 h PP : 30 vacations (90 heures)	non	450	1130	860	pas en gestion FC réinscription possible si terrain pratique professionnelle
DIU	ECHOGRAPHIE POUR LES CHIRURGIENS DU MEMBRE SUPERIEUR	Pr. Luc FAVARD favard@med.univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	2013			BAC + 6	BAC + 6	X		X	20	1 an	Cours 34h Cours 36h + 6 mois de PP pour les internes	oui	200 Int. 400 CCA	1190	990	
DIU	EVALUATION ECONOMIQUE EN SANTE / EVECOS	Pr. Emmanuel RUSCH emmanuel.rusch@univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2016			BAC + 3	BAC + 3			X	20 (4 pour Tours)	1 an	Cours : 75 h	oui	////	1500	1500	
DIU	EXPERTISE PSYCHIATRIQUE	Pr. Vincent CAMUS vincent.camus@univ-tours.fr Dr Pauline SAINT MARTIN pauline.saint-martin@univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	2014			BAC + 6	BAC+6	X		X	10 à 20 (5 à 10 pour Tours)	1 an	Cours : 72 h PP : 40 h	non	550	1390	1390	DIU + Angers DIU tous les 2 ans
DIU	FORMATION A LA SIMULATION EN SCIENCES DE LA SANTE AVEC APPLICATION A LA PERINATALITE ET LA PEDIATRIE	Pr. Elie SALIBA saliba@med.univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 et Murielle lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2013			BAC + 3	BAC + 3			X	12 14	1 an	Cours 105h Cours 122 h	oui	////	1980	1710	Caen : 2017- 2020
DIU	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE POUR LE MEDECIN GENERALISTE	Pr. Henri MARRET marret@med.univ-tours.fr	Florence VILLENEUVE 78848 f.villeneuve@chu-tours.fr	2003		2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	30	2 ans	Sur 2 ans Cours 56h PP 20h	oui	180/an	1080/an	810/an	Ouvert tous les 2 ans
DIU	HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE	Pr. Olivier HERAULT olivier.herault@univ-tours.fr	Gwenaëlle BAUDET 66016 gwenaelle.baudet@univ-tours.fr	2014		2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	40 (ouvert à 15)	1 an	84h	non	300	1490	1220	1A annuelles dans une fac
DIU	H.T.A. et complications cardiovasculaires et rénales : PAR CAS CLINIQUES/e learning H.T.A. et ses complications cardiovasculaires et rénales : une approche basée sur cas cliniques (=HTA e-learning)	Pr. Jean-Michel HALIMI halimi@med.univ-tours.fr	Rachida M'SSIEH 01 44 90 70 30 contact.sfhta@sfcadio.fr	1999		2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	Illimitée	1 an	104h	non	400 440	1080 1140	810 1040	
DIU	H.T.A. et RISQUE CARDIOVASCULAIRE ET RENAL (Présentiel)	Pr. Jean-Michel HALIMI halimi@med.univ-tours.fr	Rachida M'SSIEH 01 44 90 70 30 contact.sfhta@sfcadio.fr	1999		2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	30-35	1 an	120h	non	400 440	1080 1140	810 1040	
DIU	HYGIENE HOSPITALIERE ET GESTION DES RISQUES INFECTIEUX EN ETABLISSEMENT DE SANTE	Pr. Roland QUENTIN Dr Anne-Sophie VALENTIN valentin@med.univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	1989			BAC + 3 BAC+2	BAC + 3 BAC+2	X		X	35	1 an : public 1 2 ans : public 2	Cours 130h Cours : 88 H public 1 Cours : 138 h public 2	oui	300	780 à 1080 1080 public 1 1860 public 2	610 à 810 810 public 1 1420 € public 2	
DIU	IMAGERIE CARDIAQUE ET VASCULAIRE - option imagerie - option interventionnelle	Pr Dominique ALISON alison@univ-tours.fr Dr. Olivier GENEÉ o.genee@cardioreineblanche.fr Dr. Emmanuelle VERMES emmanuelvermes@hotmail.fr	Gabriel TANG 74652 gabriel.tang@univ-tours.fr	2009		2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	4	2 ans	Sur 2 ans Cours 100h PP 100h	oui	500/an 590/an	1190/an 1280/an	940/an 1030/an	
DIU	IMAGERIE NEPHRO-UROLOGIQUE MORPHOLOGIQUE, FONCTIONNELLE ET INTERVENTIONNELLE	Pr L.aurent BRUNEREAU l.brunereau@chu-tours.fr	David LEVER 79854/66150 david.lever@univ-tours.fr	2009		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	6 à 10 maxi. 10	1 an	Cours 80h PP 120h	non	300 510	1180	910 1100	DIU tous les 2 ans
DIU	INVESTIGATEUR EN RECHERCHE BIOMEDICALE INVESTIGATEUR EN RECHERCHE CLINIQUE	Pr Bruno GIRAudeau bruno.giraudeau@univ-tours.fr	Véronique LAURENT 02.34.37.96.57 vlaurent@med.univ-tours.fr	2009	2011	2017	BAC+3 BAC+5	BAC+3 BAC+5	X		X	20/30	1 an	72h	non	600 750	1280 1432	1010 1370	
DIU	le SOMMEIL ET SA PATHOLOGIE	Pr. Bertrand DE TOFFOL detoffol@med.univ-tours.fr Dr. LIMOUSIN Nadège n.limousin-champfaily@chu-tours.fr	Isabelle BESSON 78645 isabelle.besson@chu-tours.fr	1990		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	4 3	1 an	Cours 97h Cours 104h PP 84h	non	335 350	1015 1190	745 990	
DIU	MEDECINE ET BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION	Pr. Fabrice GUERIF guerif@med.univ-tours.fr	Florence VILLENEUVE 78848 f.villeneuve@chu-tours.fr	1994		2017	BAC+3 BAC+2	BAC+3 BAC+2	X	X	X	20	1 an	56h30 + PP Cours 54h	oui	382	1062	792	DIU tous les 2 ans
DIU	MEDECINE ET REANIMATION NEONATALES	Pr. Elie SALIBA elie.saliba@univ-tours.fr	Régis ORIONE 78203 regis.orione@univ-tours.fr	1996		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	26/an 20/an	2 ans	80h/an + PP	oui	500 600	1180 1280	910 1120	

CAMPAGNE RENOUELEMENT DU/DIU (rentrée 2017) - Faculté de Médecine

	INTITULE DU DIPLÔME (groupes spécifiques)	RESPONSABLES	Secrétaire Nom poste email	1° mise en place	Transfo rmé en DIU	Date Renouv ellemen t	NIVEAU		Public concerné			Capacité accueil	Durée formation		Mémoire	Droits spé. FI	FC Tarif normal (tt compris)	FC Tarif réduit (tt compris)	Obs.
							Niv entrée	Niv sortie	FI	PE	FC		Année	Heures					
DIU	MEDECINE MANUELLE : OSTEOPATHIE	Pr. Bernard FOUQUET fouquet@med.univ-tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr	2001			BAC + 5 BAC + 6	BAC + 5 BAC + 6	X	X	X	12 à 16	2 ans	Cours 300h Cours : 100h/an PP 100h/an	oui	575 Int - CCA 1150 autres	1340/an	1340/an	passé en gestion FC
DU DIU	ECHOGRAPHIE GYNECO. ET OBSTETRICALE Polynésie Française NATIONAL D'ECHOGRAPHIE GYNECOLOGIQUE ET OBSTETRICALE	Pr. Franck PERROTIN franck.perrotin@univ-tours.fr Pr Henri MARRET henri.marret@univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2009	2016		BAC + 5	BAC + 5	X	X	X	15	1 an	Cours 50h Cours 100h PP 32h PP 80h	oui	150 534	725	725	
DIU	PATHOLOGIE DE LA MUQUEUSE BUCCALE	Pr. Loïc VAILLANT vaillant@med.univ-tours.fr Pr Dominique GOGA dominique.goga@univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	1998			BAC + 5 BAC + 6	BAC + 5 BAC + 6	X		X	12 10	2 ans 1 an	Cours 49h/an Cours : 73 h PP 96h/an PP : 120 h	non	460/an 1200	1135/an 1200	800/an 1200	
DIU	PEDAGOGIE MEDICALE	Pr ALISON Pr. Denis ANGOULVANT denis.angoulvant@univ-tours.fr	Marie-Christine LEGEAIS 66018 marie.legeais@med.univ-tours.fr	2006		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	20 21	1 an	89h 85h	oui	170 220	800 850	550 600	
DIU	PERFECTIONNEMENT EN ANESTHESIE PEDIATRIQUE	Pr. Marc LAFFON laffon@med.univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2012			BAC + 6	BAC + 6			X	25 max - 4 à 5 pour Tours	1 an	Cours 72h Cours : 66 h PP : 40 h	oui	////	1090	890	
DIU	PREVENTION ET PRISE EN CHARGE DES INFECTIONS OSTEO-ARTICULAIRES	Pr. Louis BERNARD bernard@med.univ-tours.fr Pr Philippe ROSSET philippe.rosset@univ-tours.fr	Véronique DELATTRE 02.18.37.06.44 veronique.delattre@univ-tours.fr	2013		2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	20 à 40	1 an	Cours 62h PP 33h	non	200 500	1180	910	
DIU	PREVENTION ET READAPTATION CARDIOVASCULAIRES PREVENTION - READAPTATION ET EDUCATION THERAPEUTIQUE DANS LES PATHOLOGIES CARDIOVASCULAIRES	Pr. Laurent FAUCHIER lfau@med.univ-tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr	2011			BAC + 3 BAC+2	BAC + 3 BAC+2	X		X	15/Univ. 13/UNIV	1 an	Cours : 99h PP : 20h	non	350	1590 1670	890 970	
DIU	PRISE EN CHARGE DE L'INFECTION PAR LE VIH	Pr Louis BERNARD louis.bernard@univ-tours.fr	Véronique DELATTRE 02.18.37.06.44 veronique.delattre@univ-tours.fr	2011		2017	BAC+5	BAC+5	X		X	20/30	1 an	62h	non	350	1030	760 870	
DIU	PSYCHOPATHOLOGIE DE LA PERSONNE AGEE	Pr. Vincent CAMUS vincent.camus@univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	2008			BAC + 2 BAC + 3	BAC + 2 BAC + 3	X		X	40	1 an	Cours 70h PP : 40h	oui	350	1350	740	DIU tous les 2 ans
DIU	RECONSTRUCTION MAMMAIRE ET DE CHIRURGIE ONCOPLASTIQUE ET DE RECOURS EN SENOLOGIE CARCINOLOGIQUE	Pr. Gilles BODY body@med.univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2012			BAC + 6	BAC + 6	X		X	30 5/université	1 an	Cours : 40h PP : 110h	oui	580	980	770	
DIU	REHABILITATION DE L'AUDITION	Pr Emmanuel LESCANNE lescanne@univ-tours.fr	Patricia FASQUELLE 73894 patricia.fasquelle@univ-tours.fr	2009		2017	BAC+6 BAC+3	BAC+6 BAC+3	X		X	20	1 an	Cours 48h PP 40h	non	350 400	1030	760	
DIU	REHABILITATION RESPIRATOIRE REHABILITATION RESPIRATOIRE DU GRAND OUEST	Pr. Laurent PLANTIER laurent.plantier@univ-tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr	2011			BAC + 2 BAC + 3	BAC + 2 BAC + 3	X		X	3/UNIV	1 an	Cours 125h Cours 115h PP 30h	oui	350	1790	940	
DIU	RYTHMOLOGIE ET STIMULATION CARDIAQUE	Pr. Dominique BABUTY d.babuty@chu-tours.fr	Gabriel TANG 74652 gabriel.tang@univ-tours.fr	2005		2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	2/an	2 ans	Cours 60h PP 280h (sur 2 ans)	non	305/an 350/an	1465/an	1195/an	
DIU	SENOLOGIE ET PATHOLOGIE MAMMAIRE	Pr. Gilles BODY body@univ-tours.fr	Florence VILLENEUVE 78848 f.villeneuve@chu-tours.fr	1995	février 2013	2017	BAC+6	BAC+6	X	X	X	30	1 an	CM 62h TP 8h	oui	247	927	657	
DIU	SOINS INFIRMIERS EN REANIMATION MEDICALE	Pr Dominique PERROTIN dominique.perrotin@univ-tours.fr Pr Pierre-François DEQUIN pierre-francois.dequin@univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2008			BAC+3	BAC+3	X		X	20	1 an	Cours 62h Cours : 72 h	non	400	1080	810	passé en gestion FC
DIU	SOINS PALLIATIFS (2 années) ET ACCOMPAGNEMENT	Pr. Philippe COLOMBAT colombat@med.univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	1996			BAC + 3 Inférieur au bac	BAC + 3 Inférieur au bac	X		X	35 en 1e An 25 en 2e An	2 ans	Année : 1 Cours : 129 h PP : 35 h Année 2 : Cours 90 h soit : 219 h de cours et 35 h de PP	Année 1 non Année 2 oui	Année 1 700 Année 2 : 300	Année 1 2290 Année 2 1490	Année 1 : 940 Année 2 540	
DIU	SURFACE OCULAIRE	Pr. Pierre-Jean PISELLA pj.pisella@chu-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2005			BAC + 6	BAC + 6	X		X	42	1 an	Cours : 44 h PP : 10 h	non	350	840	650	
DIU	TABACOLOGIE et AIDE AU SEVRAGE TABAGIQUE	Pr. Nicolas BALLON nicolas.ballon@univ-tours.fr Dr Anne DANSOU - dansou@univ- tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr	2000			BAC + 2	BAC + 2	X		X	10/UNIV	1 an	Cours 72h Cours : 66 h PP : 45 h	non	400	1080	810	

CAMPAGNE RENOUVELLEMENT DU/DIU (rentrée 2017) - Faculté de Médecine

	INTITULE DU DIPLOME (groupes spécifiques)	RESPONSABLES	Secrétaire Nom poste email	1° mise en place	Transfo rmé en DIU	Date Renouv ellemen t	NIVEAU		Public concerné			Capacité accueil	Durée formation		Mémoire	Droits spé. FI	FC Tarif normal (tt compris)	FC Tarif réduit (tt compris)	Obs.
							Niv entrée	Niv sortie	FI	PE	FC		Année	Heures					
DIU	TECHNIQUES ULTRA SONIQUES EN ANESTHESIE-REANIMATION TECHNIQUES ULTRA-SONIQUES EN ANESTHESIE-REANIMATION (TUSAR) / MODULE CARDIOVASCULAIRE - Région Ouest	Pr Francis REMERAND francis.remerand@univ-tours.fr	Corinne PASQUET c.pasquet@chu-tours.fr	2009		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	10 en FC 5 en FI FC <= 10 FI <= 10	1 an	136h + PP Cours 82h PP 150h	non	650	1460	1190	réinscription possible 1 fois
DIU	TRANSPLANTATION d'ORGANES	Pr. Matthias BUCHLER mathias.buchler@univ-tours.fr Pr Christophe BARON christophe.baron@univ-tours.fr	Linda ROUHAULT 66128 seccdg@univ-tours.fr	2001		2017	BAC+6	BAC+6	X		X	50/70	1 an	90h 60h	non	263 300	943	673	
DU	ART - THERAPIE	Pr. Daniel ALISON Pr. Pierre CASTELNAU castelnau@med.univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	1988			BAC + 4	BAC + 4	X	X	X	40 20	1 an	Cours : 84h PP : 70h	oui	700	1380	1200	
DU	AUTISME ET TROUBLES APPARENTES	Pr. BONNET-BRILHAULT brilhault@univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	2004			BAC + 3	BAC + 3	X		X	25	1 an	Cours 85h Cours : 91 h	oui	350	1550	780	
DU	DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES EN ETABLISSEMENT DE SANTE ET EN SECTEUR MEDICO-SOCIAL	Pr. Philippe BERTRAND bertrand@med.univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	2012			BAC+1 BAC + 2	BAC+1 BAC + 2			X	15 à 20	1 an	Cours : 28h Perso : 40h	oui	////	890 950	540 680	
DIU DU	EDUCATION POUR LA SANTE - EDUCATION THERAPEUTIQUE	Pr. Emmanuel RUSCH emmanuel.rusch@univ-tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr	2004	Oct. 2012		BAC + 3	BAC + 3	X	X	X	25 FC + 5 FI	1 an	Cours 165h Cours 144h PP 21h	oui	800	1990	990	
DU	FORMATION A LA REFLEXION EN PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE ET A LA RECHERCHE EN ETHIQUE	Juliette GRANGE (ASH) juliette.grange@univ-tours.fr Maël LEMOINE (MCF) Donatien MALLET donatien.mallet@univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2014 modif en 2015			BAC + 4	BAC + 4	X		X	15	1 an	Cours 107h30 Cours 108 h	oui	350	1230	760	ASH/ Médecine
DU	FORMATION DES PERSONNELS CONCEVANT DES PROCEDURES ET DES PROJETS EN EXPERI. ANIMALE (niv.1)	Dr. Cyrille HOARAU hoarauc@med.univ-tours.fr Michele de MONTE demonte@univ-tours.fr	Marie-Laure MARIN-GIRARD 68139 marie.marin-girard@univ-tours.fr	2007			BAC + 5 BAC + 2	BAC + 5 BAC + 2	X		X	22	1 an	Cours 84h Cours : 74h30	non	920 1160	1490 2390	1190	Fin de l'habilitation 2017 2 sessions par an
DU	INITIATION A LA REFLEXION ETHIQUE DANS LA PRATIQUE SOIGNANTE	Maël LEMOINE (MCF) lemoine@univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2011			BAC + 1	BAC + 1	X	X	X	15	1 an	Cours 84h Cours : 86 h	oui	350	1330	810	
DU	INITIATION AUX METHODES EN RECHERCHE CLINIQUE VIA INTERNET	Pr. Philippe BERTRAND bertrand@med.univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	2006			BAC +4/3 BAC + 3	BAC +4/3 BAC + 3	X	X	X	20 7 et +	1 an	Cous 54h Cours : 4 h Perso : 60 h	non	275	955 950	685 680	
DU	MICROCHIRURGIE EXPERIMENTALE ET ANATOMIE CHIRURGICALE APPLIQUEE	Pr. Boris LAURE boris.laure@univ-tours.fr	Emilie PICAULT 02.34.37.89.54 e.picault@chu-tours.fr	1990		2017	BAC+5	BAC+5	X	X	X	15	1 an	TP 100h CM 8h	non	1000 int 3000 med	3680	3410	
DU	PETIT APPAREILLAGE ET DISPOSITIFS POUR MAINTIEN A DOMICILE	Pr. Philippe ROSSET rosset@med.univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	1994			Inférieur au bac	Inférieur au bac	X		X	10 à 20	1 an	Cours 80h Cours : 70 h PP : 24 h	oui	100	1190	690	
DU	PSYCHIATRIE GENERALE	Pr. Vincent CAMUS vincent.camus@univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	2012			BAC + 5 BAC + 6	BAC + 5 BAC + 6			X	5 2 à 5 candidats jusqu'à 10	3 ans	Cours : 441 h PP : 6 mois Cours : 290 PP : 420 h	////	2690/an	2690/an		
DU	SOINS CONTINUS (1ère année du DIU SOINS PALLIATIFS)	Pr. Philippe COLOMBAT colombat@med.univ-tours.fr	Catherine PESCHARD 68145 catherine.peschard@univ-tours.fr	1996		2005	BAC + 3 Inférieur au bac	BAC + 3 Inférieur au bac	X		X	35	1 an	cours 129h PP : 35 h	non	700	2290	940	

 Modifications par rapport à la maquette précédente

CAMPAGNE C R E A T I O N DU/DIU (rentrée 2017) - Faculté de Médecine

INTITULE DU DIPLOME (groupes spécifiques)		RESPONSABLES	Secrétaire Nom poste email	1° mise en place	Transfo rmé en DIU	Date Renouv ellemen t	NIVEAU		Public concerné			Capacité accueil	Durée formation		Mémoire	Droits spé. FI	FC Tarif normal (tt compris)	FC Tarif réduit (tt compris)	Obs.
							Niv entrée	Niv sortie	FI	PE	FC		Année	Heures					
AU	ECHOCARDIOGRAPHIE	Dr Anne BERNARD anne.bernard@univ-tours.fr	Gabriel TANG 74652 gabriel.tang@univ-tours.fr	2017			BAC+2	BAC+2	X		X	20	1 an	Cours 40h/an PP 90h/an	non	0* /N1 350/N1 350/N2	1030/an	760/an	*1ère année de DES à Tours = exo DS
DIU	CHIRURGIE DE L'EPAULE ET DU COUDE	Pr. Luc FAVARD favard@med.univ-tours.fr	Lara VAN HAUWE 66317 lara.vanhauwe@univ-tours.fr	2017			BAC + 5	BAC + 5	X	X	X	4 à 6/UNIV	1 an	Cours : 60 h PP : 28 h	oui	400	990	990	
DU	PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	Pr Pauline SAINT MARTIN pauline.saint-martin@univ-tours.fr Claire PERRIN c.perrin@chu-tours.fr		2017			BAC+3	BAC+3	X		X	20	1 an	Cours : 92 h PP : 42 h	non	450	2000	1200	cfvu 6/04 besoin expertise

Calendrier Universitaire 2017-2018

Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin						
1	V		1	D		1	M		1	V		1	L		1	J		1	J		1	D		1	M		1	V					
2	S		2	L		2	J	Vacances*	2	S		2	M	Vacances	2	V		2	V		2	L		2	M	Vacances	2	S					
3	D		3	M		3	V		3	D		3	M		3	S		3	S		3	M		3	J		3	D					
4	L	Pré-rentree; accueil	4	M	4	4	S		4	L	12	4	J		4	D		4	D		4	M	10	4	V		4	L					
5	M			5	J		5	D		5	M		5	V		5	L		5	L		5	J		5	S		5	M				
6	M			6	V		6	L		6	M		6	S		6	M		6	M		6	V		6	D		6	M				
7	J		7	S		7	M	8	7	J	Exam UEO	7	D		7	M	3	7	M	6	7	S		7	L		7	J		7	V		
8	V		8	D		8	M		8	V		8	L	Examens	8	J		8	J		8	D		8	M		8	V		8	S		
9	S		9	L		9	J		9	S		9	M		9	V		9	V		9	L		9	M		9	S		9	D		
10	D		10	M		10	V		10	D		10	M		10	S		10	S		10	M		10	J		10	D		10	L		
11	L	1	11	M	5	11	S		11	L	13	11	J		11	D		11	D		11	M	11	11	V		11	L		11	S		
12	M			12	J		12	D		12	M		12	V		12	L		12	L		12	J		12	S		12	M		12	D	
13	M			13	V		13	L		13	M		13	S		13	M		13	M		13	V		13	D		13	M		13	L	
14	J		14	S		14	M	9	14	J		14	D		14	M	4	14	M	7	14	S		14	L	Examens?	14	J		14	V		
15	V		15	D		15	M		15	V		15	L		15	J		15	J		15	D		15	M		15	S		15	D		
16	S		16	L		16	J	SIP	16	S		16	M	Examens?	16	V		16	V		16	L		16	M		16	S		16	L		
17	D		17	M		17	V		17	D		17	M		17	S		17	S		17	M	12	17	J		17	D		17	S		
18	L	2	18	M	6	18	S		18	L	14 ou exam	18	J		18	D		18	D		18	M		18	V		18	L		18	D		
19	M			19	J		19	D		19	M		19	V	CLES	19	L		19	L		19	J	Examen UEO	19	S		19	M		19	L	
20	M			20	V		20	L		20	M		20	S		20	M		20	M		20	V		20	D		20	M		20	S	
21	J	Début UEO	21	S		21	M		21	J		21	D		21	M	5	21	M	8	21	S		21	L		21	J		21	V		
22	V		22	D		22	M	10	22	V		22	L		22	J		22	J		22	D		22	M		22	S		22	D		
23	S		23	L		23	J		23	S		23	M	1	23	V		23	V		23	L		23	M	Examens	23	S		23	L		
24	D		24	M		24	V		24	D		24	M		24	S		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		
25	L	3	25	M	7	25	S		25	L	Vacances	25	J	Début UEO	25	D		25	D		25	M	Vacances**	25	V		25	L		25	S		
26	M			26	J		26	D		26	M		26	V		26	L		26	L		26	J		26	S		26	M		26	D	
27	M			27	V		27	L		27	M		27	S		27	M	Vacances	27	M		27	V		27	D		27	M		27	L	
28	J		28	S		28	M	11	28	J		28	D		28	M		28	M	9	28	S		28	L		28	J		28	V		
29	V		29	D		29	M		29	V		29	L		29	J		29	J		29	D		29	M		29	S		29	L		
30	S		30	L		30	J		30	S		30	M	2	30	V		30	V		30	L		30	M		30	D		30	M		
			31	M	Vacances*				31	D		31	M					31	S					31	J					31	S		

*sauf Pharma et médecine

**sauf DESS et médecine

Jours fériés
Congés

CLES 2 pas de cours de langues et dispense de TD/TP pour les étudiants inscrits

Lors de la CFVU du 20 octobre, avait été annoncée la création d'un groupe de travail ayant pour objectif d'élaborer une fiche de procédure reprenant les grandes étapes de la VAE notamment dans le but d'éviter les risques de contentieux dus aux ruptures d'égalité entre candidats, d'inclure les évolutions législatives récentes, d'apporter une solution quant à la rémunération des jurys.

Le groupe de travail (composé de Nathalie Pourprix, Directrice du SEFCA IUT de Tours ; Isabelle Laffez (ou son représentant), Directrice du SEFCA IUT de Blois ; Christelle Pragnon, Directrice du SUFCO, Jérôme Barrère, Directeur Général des Services Adjoint, en charge des affaires juridiques, Bénédicte Fyda, responsable du pôle VAE du SUFCO, Emmanuel Thibault, responsable de la VAE à l'UFR Droit Economie et Sciences Sociales, Chantal Nolorgues, responsable du bureau des formations et concours de la DRH ; Emmanuelle Fargues, Directrice de la Formation), s'est réuni à trois reprises

La fiche de procédure est en cours de relecture par le Service Organisation et Procédure avant sa publication sur le site internet.

La commission des moyens de l'université a adopté le vendredi 10 février la proposition relative à la rémunération des jurys.

Objet et champ: Cette procédure présente les différentes étapes de la Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE) de l'université pour les diplômes de DUT, licence, licence professionnelle, master. Elle exclut les diplômes des secteurs santé (Université de Rennes) et d'ingénieurs. Elle précise les particularités concernant les SEFCA des IUT. Il est impératif de consulter en complément de cette procédure le règlement rappelant l'ensemble des règles et obligations à respecter.

Définition :

La VAE est prévue par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, livre 6 du code du travail - JO des 26 et 28 avril 2002. La loi a été modifiée par l'article 78 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

La VAE permet à toute personne d'acquérir la totalité ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification répertorié par une branche professionnelle, en faisant valider les acquis de l'expérience professionnelle et/ou bénévole. Toute personne peut entreprendre une démarche VAE, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation.

Il faut au moins **1 an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole**. Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent comptabiliser ces douze mois d'expérience.

La composition du jury

LOI N°2002-73 du 17 janvier 2002 -DECRET N° 2002-590 du 24 avril 2002

C'est au Président de jury de proposer les membres qui le composent à J-2 mois. Le Président de l'Université nomme le jury et ensuite la date est arrêtée

Les membres pouvant entrer dans la composition

- les enseignants-chercheurs de la formation visée par la VAE : le responsable de la formation, des enseignants intervenant dans la formation.
- des enseignants-chercheurs d'une autre formation.
- un ou des professionnels du secteur concerné par le diplôme,
- toute autre personne compétente pour apprécier la nature des acquis.

A l'Université de Tours : Un jury par composante, désigné par les instances universitaires, comprenant à minima :

⇒ **d'un noyau permanent** :

- un président de jury (enseignant ou enseignant chercheur).
- Deux assesseurs (dont un assesseur universitaire : enseignants chercheurs ayant des activités en lien avec la formation continue, et un assesseur professionnel)

⇒ **de membres mobiles** qui diffèrent selon les diplômes sollicités et qui remplissent le rôle de rapporteur :

- Rapporteur universitaire (le responsable du diplôme visé ou un enseignant-chercheur ayant des activités en lien avec le même diplôme)
- Rapporteur professionnel (un professionnel titulaire du diplôme postulé par le candidat ou ayant exercé (exerçant) des responsabilités ou une activité correspondant au niveau du diplôme postulé).

Les rapporteurs s'engagent à étudier les dossiers qui leur sont confiés. Ils élaborent une présentation synthétique d'une part et d'autre part émettent un avis.

Soit 5 personnes minimum.

La présence d'autres professionnels, enseignants-chercheurs, intervenants est possible à condition d'avoir été prévue et que leur nom figure sur l'arrêté de nomination du jury.

La présence de tous les membres est obligatoire le jour du jury (sauf cas de force majeure dûment reconnu).

Le candidat dépose le livret 2 en deux exemplaires auprès du pôle VAE qui les transmet au Président de jury. Une version supplémentaire numérique sera envoyée au Président de jury qui pourra la diffuser à tous les membres du jury avant l'audition. L'université de Tours organise 2 sessions par an (janvier et juin).

Cas particulier d'un jury appelé à statuer sur la VAE d'un agent de l'établissement

Quand un agent de l'établissement postule à une VAE d'un diplôme de l'Université de Tours, il ne peut avoir de liens personnels ou professionnels étroits avec un ou des membres du jury. L'établissement constitue dans la mesure du possible un jury particulier. Elle peut solliciter des membres dans les établissements voisins pour pallier aux difficultés internes.

L'expertise du dossier du candidat (Livret 2)

L'évaluation du livret 2 par le jury :

Elle doit porter principalement sur le niveau et la nature des compétences, des connaissances mises en œuvre par le candidat lors de son parcours personnel et professionnel et qui sont délivrés par le diplôme.

Le candidat est-il de même niveau ou non qu'un étudiant qui aurait suivi la formation ? Sinon, que lui manque-t-il pour y parvenir ? Les critères d'évaluation du jury portent donc sur : l'évolution du parcours personnel et professionnel du candidat (niveau de maîtrise des activités et des compétences, niveau des connaissances acquises), les potentialités du candidat (niveau de l'expression écrite, capacité à la distanciation, analyse, synthèse), le projet du candidat et sa pertinence (attention à ne pas tomber dans le jugement).

La convocation du candidat

Le candidat reçoit une convocation trois semaines minimum avant la date du jury. Sur cette convocation sont précisées les modalités de réalisation de l'audition : présentation de 15 minutes, échange de 30 minutes, matériel mis à disposition...

Par soucis d'équité entre les candidats, ces durées sont définies par l'établissement. Elles ne peuvent être différentes pour une formation.

Jour J : L'audition

L'audition

Le candidat qui le souhaite peut faire une présentation powerpoint. Si le jury s'y oppose il doit le spécifier dans la convocation.

L'audition permet de compléter ou d'explicitier les informations fournies dans le dossier, de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de repérer les éléments les plus significatifs de son expérience au regard des exigences du diplôme, de vérifier que le candidat est capable d'adapter ses compétences à différents contextes, de juger de l'aptitude à l'expression orale (maîtrise de la terminologie utilisée).

Les questions posées doivent correspondre au niveau du diplôme visé : elles doivent porter sur des situations concrètes tirées de l'expérience du candidat, elles ne doivent pas transformer l'audition en oral d'examen, elles doivent permettre la valorisation des compétences et non une sanction des manques.

Le rôle du jury

L'évaluateur, membre du jury, a un rôle essentiel dans le dispositif VAE, dans un exercice différent de celui tenu dans un examen ayant lieu à l'issue d'une formation.

1. Le président du jury rappelle au candidat le cadre de cette modalité de certification et il informe brièvement et clairement la démarche adoptée par le jury.
2. Il engage sa fonction d'évaluateur. Il est en accord avec la démarche de la VAE et sa finalité : la délivrance à terme du diplôme.
3. Il n'évalue pas des connaissances acquises en formation mais recherche la preuve des compétences et des savoirs expérimentiels issus d'un parcours.

Le jury se prononce au vu du dossier, à l'issue de l'audition et sur l'étendue de la validation (et en cas de validation partielle sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire).

Les conseillers-es VAE peuvent assister aux jurys avec l'accord du président de jury et du candidat en tant qu'observateurs-trices.

La posture du membre du jury

Une éthique de responsabilité fonde la posture de tous les membres de jury, alliée à une connaissance de la démarche de VAE. Cf détail en annexe.

Le déroulement

1- échange avant audition entre membres du jury

Les membres du jury échangent ensemble pour cibler le questionnement prévisionnel au candidat. Les rapporteurs présentent la synthèse du dossier du candidat (de manière factuelle, sans jugement ni conclusion a priori). Commentaires éventuels des autres membres du jury.

2- accueil du candidat

Le jury et le candidat signent la feuille d'émargement (cf feuille type en annexe). Les membres du jury veillent à se présenter individuellement (identité, fonction), à rappeler l'objectif et les modalités de l'audition et à respecter le cadre, en centrant l'échange sur les questions aux candidats.

3- Audition du candidat :

Présentation par le candidat de 15 minutes. Le jury écoute la présentation sans intervenir, sauf en cas de dérive dans le temps accordé au candidat. Echanges entre le candidat et le jury - **30 minutes.**

4- Délibération (en l'absence du candidat)

Cette délibération s'appuie sur les éléments présentés dans le dossier, les éléments issus de l'audition du candidat et va permettre la confrontation et l'échange de point de vue entre les membres du jury.

L'évaluation ne peut être une évaluation académique. Il s'agit de décider si le candidat a un niveau de connaissances et de compétences comparable à celui de l'étudiant (moyen) qui vient d'obtenir son diplôme.

Lecture des conclusions rédigées par les rapporteurs. La décision est prise à la majorité des membres.

En cas de partage des voix, le Président du jury a voix **prépondérante**.

Attention un jury ne peut se prononcer que sur le diplôme et le niveau demandé.

6- Rédaction du procès verbal :

Validation totale : le jury accorde une validation totale du diplôme. Ce diplôme ne comporte aucune mention relative à la VAE, il a exactement la même valeur qu'un diplôme obtenu par un étudiant. Validation partielle : le jury accorde une validation partielle s'il constate que le candidat a des manques, dans ce cas seules les UE acquises seront validées. Une prescription du jury sera alors rédigée de façon détaillée pour acquérir le diplôme en totalité.

Aucune validation : le jury peut refuser la demande de validation faute du niveau requis par le candidat. La décision négative doit impérativement **être motivée**.

Indemnisation des acteurs (adopté par la commission des moyens du 10 février 2017)

Indemnisation des membres du jury (professionnels et enseignants-chercheurs) :

En application de l'Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, Titres III et V

Les montants de ces rémunérations est fixé par délibération du Conseil d'administration de l'établissement du 27 février 2017.

Ces rémunérations n'entrent pas dans le service des enseignants et enseignants-chercheurs. Il s'agit d'indemnités accessoires. Elles ne donnent pas lieu à saisie dans le logiciel HELICO.

Types d'activité	Montant
Analyse préalable du dossier du candidat (analyse du Livret 2 par les rapporteurs, ou membres mobiles)	40€/livret 2 / rapporteur
Audition des candidats	40 [€] /heure/membre du jury

A titre d'exemple, pour l'audition d'un candidat devant un jury composé de 5 personnes (durée de la présentation, de l'audition, des questions et de la délibération estimée à 1h/candidat), le coût de l'indemnisation des membres du jury s'élève à 280€.

Ce coût global ne peut excéder le montant de 320€ (en cas de jurys plus nombreux ou d'audition d'une durée supérieure à 1 heure).

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DES FORMATIONS CONDUISANT
A LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN IMAGERIE MÉDICALE ET
RADIOLOGIE THÉRAPEUTIQUE (DTS IMRT) ET A LA RECONNAISSANCE DU GRADE DE LICENCE**

Lycée Voltaire
D'Orléans-La Source



Université François-Rabelais de Tours



Entre :

- Le Lycée Voltaire, 3 avenue Voltaire, 45072 ORLÉANS CEDEX, Établissement Public Local d'Enseignement, représenté par son chef d'établissement autorisé par son conseil d'administration, et désigné ci-après « Lycée Voltaire »

- L'Université coordinatrice, l'Université François-Rabelais, 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, ayant une composante de formation en santé, représentée par son Président, Monsieur Philippe VENDRIX, et désignée ci-après « L'Université »

Vu :

- Le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 335-5, L335-6 et D. 123-12 à D. 123-14

- Le décret n°2012-981 du 21/08/2012 portant règlement général du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique paru au J.O. du 23/08/2012 (NOR : ESRS1225880D)

- L'arrêté du 24/08/2012 pris en application du décret n°2012-981 du 21/08/2012 portant règlement général du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique paru au JO du 11/09/2012 (NOR ESRS1226151A)

- L'arrêté du 04/06/2013 modifiant l'arrêté du 24/08/2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique paru au JO du 25/06/2013 (NOR ESRS1312446A)

- Le décret n°2010-1123 du 23/09/2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, le grade de licence est conféré de plein droit aux titulaires de diplômes rénovés, dans le cadre de leur intégration dans l'architecture européenne des études supérieures, paru au J.O. du 25/09/2013 (NOR ESRS1006738D)

- Le décret n° 2016-21 du 14/01/2016 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et aux titulaires du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale, paru au J.O. le 16/01/2016 (NOR MENS1529734D)

Considérant :

- La mise en œuvre de la formation au DTS IMRT donnant grade de licence dans les conditions décrites par la réglementation susvisée.

- L'importance des enseignements scientifiques en relation avec la recherche, la responsabilité des universités dans le suivi et la validation de cette formation, justifiant la participation d'universitaires dans les enseignements.

- La présidence de la commission pédagogique et celle du jury d'attribution des crédits et de délivrance du diplôme assurées par des enseignants-chercheurs.

Objet :

Selon les termes du décret n°2010-1123 du 23/09/2010 susvisé, « Cette convention précise, notamment, les conditions dans lesquelles la ou les universités contribuent aux enseignements délivrés dans les structures de formation et les modalités de participation des enseignants chercheurs aux jurys d'examens. Elle détermine également les conditions de la participation de la ou des universités aux dispositifs internes d'évaluation conduits par l'organisme chargé d'assurer la formation et les modalités de constitution d'une instance mixte chargée du suivi de l'application de la convention ». En outre, la présente convention permettra aux étudiants ayant accompli leurs études conformément aux règles régissant l'obtention du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et aux Décrets n°2010-1123 du 23/09/2010 et n° 2016-21 du 14/01/2016 susvisés, de se voir délivrer conjointement au diplôme, le grade de licence par l'Université François Rabelais de Tours.

Les parties à la présente convention sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1 : Principes généraux de partenariat

Dans le respect des dispositions réglementant le diplôme, les parties conviennent de mettre en place une coopération pédagogique pour la conception de la formation, le fonctionnement de la commission pédagogique, les enseignements scientifiques, le contrôle des connaissances et compétences ainsi que l'évaluation de la formation.

Article 2 : Les enseignements universitaires

Le référentiel de formation qui conduit à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et à la reconnaissance du grade de licence requiert la dispensation d'une partie de la formation par des personnels enseignants dans l'Université ou désignés par celle-ci conformément aux stipulations de l'article 3 de la présente convention.

Les trois domaines du référentiel de formation suivants nécessitent l'intervention de ces personnels :

- Domaine d'enseignement n° 1 : Sciences humaines, sociales et droit.
- Domaine d'enseignement n° 2 : Sciences de la matière et de la vie et sciences médicales.
- Domaine d'enseignement n° 5 : Outils et méthodes de travail.

Article 3 : Catégorie de personnels enseignants pour le compte de l'Université

Le référentiel de formation du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique valant grade de licence nécessite qu'une partie de la formation soit dispensée par des personnels enseignant agréés par l'Université coordinatrice, notamment dans les UE des domaines d'enseignement suivants : sciences humaines, sociales et droit, sciences de la matière et de la vie et sciences médicale, outils et méthodes de travail. Pour ce faire, l'Université met à disposition du Lycée Voltaire des ressources pédagogiques. A défaut, le proviseur a recours aux ressources pédagogiques de son choix.

Les intervenants dans les domaines cités ci-dessus sont agréés par l'Université coordonnatrice. Ils peuvent être :

- des enseignants chercheurs ou des enseignants en fonction à l'Université,
- des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) ou des maitres de conférences des universités- praticiens hospitaliers (MCU-PH)
- des praticiens hospitaliers (PH)
- des chargés d'enseignement vacataires ou des attachés d'enseignement
- des formateurs permanents du Lycée Voltaire
- des intervenants agréés par l'Université en accord avec le Proviseur après avis de la commission d'habilitation constitués de représentants de l'Université, et du Lycée Voltaire et de l'ARS.

Les critères d'agrément portent sur notamment les titre ou diplômes des intervenants, leurs compétences pédagogiques. Ils s'engagent au respect du contenu des UE, à la mise en œuvre des évaluations des étudiants et à l'évaluation de leurs enseignements.

Les unités d'enseignement du référentiel de formation ayant plus particulièrement une composante universitaire sont celles figurant en annexe I de la présente convention.

Article 4 : Participation de l'Université aux instances et aux jurys

Les instances :

Le président de l'Université désigne un enseignant-chercheur pour siéger au sein des commissions pédagogiques conformément à l'article 7 du décret n°2012-981 du 21/08/2012 susvisé : « Une commission pédagogique de la formation est placée auprès du chef d'établissement. Elle est consultée sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiants, la validation des unités d'enseignement et des stages. Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, les redoublements, les exclusions et les dispenses de scolarité lui sont également soumises pour avis. Ses membres et son président sont désignés par le recteur. Elle comprend, outre le chef d'établissement, au moins un enseignant-chercheur qui en assure la présidence, un inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional, des enseignants intervenant dans la formation, au moins un étudiant suivant la formation et deux représentants du secteur professionnel ».

Les jurys

Le président de l'Université désigne un enseignant-chercheur pour siéger au sein des jurys d'attribution des crédits et de délivrance du diplôme de technicien supérieur conformément aux articles 14, 18 et 19 du décret n°2012-981 du 21/08/2012 susvisé : « le jury est nommé par le recteur. Il est présidé par un enseignant-chercheur. Le jury comprend, outre son président : le chef d'établissement ou son représentant ; un inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional ; un représentant de l'agence régionale de santé ; au moins deux enseignants, dont un enseignant-chercheur et un enseignant de l'établissement ; un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale ; au moins un manipulateur d'électroradiologie médicale en exercice depuis au moins trois ans ; au moins un médecin ».

TITRE 2 : VIE ÉTUDIANTE

Article 5 : Validation des acquis ~~de l'expérience~~ et dispense de scolarité

Conformément à l'article 7 du décret n°2012-981 du 21/08/2012 susvisé, la commission pédagogique est consultée pour toutes les demandes de dispenses de scolarité et le président de l'Université désigne un enseignant-chercheur pour siéger au sein des commissions pédagogiques et en assurer la présidence : « Elle est consultée sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiants, la validation des unités d'enseignement et des stages. Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, les redoublements, les exclusions et les dispenses de scolarité lui sont également soumises pour avis ».

A ce jour, il n'est pas prévu par le législateur de mettre en place des Validations des Acquis d'Expérience (VAE) pour les professions réglementées telles que manipulateurs en électroradiologie médicale.

Article 6 : Accès des étudiants aux œuvres universitaires et au service de l'Université

Les étudiants régulièrement inscrits dans le lycée doivent prendre en dernière année de formation DTS IMRT, une inscription auprès de l'Université François-Rabelais de Tours. L'inscription à l'Université n'entraîne pas le versement de droits spécifiques.

Le rectorat ayant la charge de délivrer le grade de licence selon les termes de l'article 4 du Décret n°2010-1123 du 23/09/2010 susvisé, « le grade licence est conféré au nom de l'État par le recteur, chancelier des Universités de l'académie dans le ressort de laquelle est délivré le titre ou diplôme y donnant droit concomitamment à cette délivrance », aucune contribution financière ne sera demandée pour l'édition des diplômes.

Par ailleurs, la possibilité peut être donnée contractuellement aux étudiants inscrits dans le lycée d'accéder à certains services communs universitaires à savoir : les droits d'accès aux services suivants proposés aux étudiants du lycée sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université et portés à la connaissance du lycée :

- Environnement numérique de travail (ENT)= documentation
- Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (MOIP) : conseil, accès à la salle de documentation, semaine de l'insertion professionnelle, conférences métiers...
- Bibliothèque universitaire

L'inscription à un service de médecine est obligatoire. Celui-ci doit garantir :

- Une visite médicale initiale pour autorisation des professions paramédicales avec exposition aux radiations ionisantes
- Une visite médicale annuelle
- Le suivi dosimétrique
- Le suivi médical en cas d'accident du travail

Les étudiants du DTS IMRT du Lycée Voltaire d'Orléans bénéficient d'un suivi par le service de santé au travail du CHR d'Orléans au travers d'une convention de partenariat établie le 7 novembre 2014.

Article 7 : Mobilité européenne et internationale

Les parties à la présente convention s'engagent à favoriser des initiatives permettant aux étudiants du lycée de participer à des programmes d'échanges européens et internationaux.

Article 8 : Régime disciplinaire

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur du Lycée Voltaire pour le temps de formation assuré dans cet établissement et, pour leurs activités dans le cadre de l'Université, au règlement intérieur de celle-ci.

TITRE 3 : SUIVI DE PARTENARIAT

Article 9 : Commission de suivi de la convention

Conformément au Décret n°2010-1123 du 23/09/2010 susvisé, Il est créé une commission de suivi de la convention dont la composition est indiquée ci-dessous.

Cette commission est chargée du suivi des modalités de mise en œuvre de la présente convention. Elle connaît notamment des questions relatives à l'évaluation de l'organisation pédagogique retenue et aux relations entre les parties à la présente convention.

Composition de la commission :

- Président : un enseignant chercheur désigné par le Président de l'Université
- Le proviseur du Lycée Voltaire
- Un Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional
- 2 enseignants intervenant dans la formation
- 2 coordonnateurs de la formation
- 1 représentant étudiant de la formation

Elle est présidée par l'enseignant chercheur représentant le président de l'Université. Elle se réunit, au moins une fois par année civile, à l'initiative de son Président, qui en fixe l'ordre du jour après avoir, au préalable, consulté chacune des entités participantes sur son contenu. En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

TITRE 4 : ÉVALUATIONS

Article 10 : Evaluation interne (Unités Enseignements Universitaires)

L'évaluation des enseignements inhérente aux unités d'enseignement (UE) rattachées aux domaines visés aux articles 2 et 3 de la présente convention se fait en partenariat avec l'Université (élaboration des sujets, grilles de correction).

Article 11 : Evaluation nationale (HCERES)

La formation initiale dispensée au sein du DTS IMRT fait l'objet d'une évaluation nationale périodique, assurée par H.C.E.R.E.S, conformément à l'article 3 du décret du 23/09/2010 susvisé. Les résultats de cette évaluation font l'objet d'une publicité auprès des différents partenaires associés dans cette formation.

TITRE 5 : MOYENS DÉVOLUS AU PARTENARIAT

Article 12 : Principes généraux de financement

La formation au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique organisée dans le lycée fait l'objet d'un financement de l'État et de la Région conformément à leurs compétences respectives en référence aux lois de décentralisation.

Article 13 : Modalités de prise en charge des intervenants

Un forfait de deux heures par participation avec un maximum de 10 heures sur l'année (taux indiqué ci-dessus) sera alloué aux intervenants pour leurs participations à la commission de suivi de la convention ainsi qu'aux commissions pédagogiques.

Les frais de transports liés à la participation aux jurys d'attribution des crédits et de délivrance du diplôme seront pris en charge par la division des examens et concours du rectorat.

Article 14 : Poursuites d'études envisageables

Les titulaires d'un diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT) conférant le grade de licence peuvent accéder, s'ils satisfont aux prérequis en matière de formation, à la préparation des masters relevant des disciplines étudiées dans le cadre de la préparation du DTS IMRT.

En outre, l'Université coordonnatrice étudiera la possibilité de mettre en place des formations de niveau master ouvertes au titulaire du grade de licence.

Article 15 : Validation des acquis des formateurs

Afin de faciliter la mise en œuvre de la réforme LMD de la formation technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, les signataires de la convention s'engagent, au-delà du cadre réglementaire, à porter une attention particulière à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des coordonnateurs-formateurs du Lycée Voltaire. En outre, l'Université coordonnatrice facilitera la mise en place des compléments de formation nécessaires aux formateurs et l'inscription dans des cursus de master.

Article 16 : Développement de la recherche

L'Université s'engage à mener une réflexion sur la prise en compte du champ des techniciens supérieurs en imagerie médicale et radiologie thérapeutique dans la formation et la recherche, dans le secteur universitaire de la santé et dans d'autres secteurs de l'activité universitaire.

TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les enseignements des promotions à compter de la promotion 2014-2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 18 : Dénonciation

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant adopté par la commission de suivi de la convention, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention.

Article 19 : Règlement amiable

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

Article 20 : Litiges

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'Université est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à (lieu) le (date)

Lycée Voltaire

Université François-Rabelais de
Tours

ANNEXE 1 : LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT « UNIVERSITAIRES »

Domaines d'enseignement :

1-Sciences humaines et sociales et droit

- U.E 1.1 S1 : Psychologie, sociologie, anthropologie
- U.E 1.1 S3 : Psychologie, pédagogie, sociologie, anthropologie
- U.E 1.2 : Santé publique et économie de la santé
- U.E 1.3 : Législation, éthique, déontologie

2-Sciences de la matière et de la vie et des sciences médicales

- U.E 2.1 : Anatomie générale et des membres
- U.E 2.2 : Anatomie du tronc (thorax, abdomen et pelvis)
- U.E 2.3 : Anatomie de la tête, du cou et du système nerveux central
- U.E 2.4 : Biologie cellulaire et moléculaire
- U.E 2.5 : Physiologie générale, physiologie, sémiologie et pathologie ostéo articulaire
- U.E 2.6 : Physiologie, sémiologie et Pathologie digestives et uro-néphrologiques
- U.E 2.7 : Physiologie, sémiologie et pathologies vasculaires, cardiaques, respiratoires, ORL
- U.E 2.8 : Physiologie, sémiologie et pathologie du système nerveux central et périphérique, psychiatrie
- U.E 2.9 : Physiologie, sémiologie et pathologie endocriniennes et de la reproduction, gynécologie et obstétrique
- U.E 2.10 : Oncologie
- U.E 2.11 Physique fondamentale

5-Outils et méthodes de travail

- U.E 5.1 : Langue vivante (Anglais)
- U.E 5.2 : Méthode de travail et techniques de l'information et de la communication
- U.E 5.3 : Initiation à la recherche

1^{ère} ANNÉE

SEMESTRE 1

DOMAINES D'ENSEIGNEMENT	Nom de l'U.E	U.E	Cours Magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Travaux personnels	Crédit ECTS	TOTAL CM ET TD	Compétences
1-Sciences humaines et sociales et droit	Psychologie, sociologie, anthropologie	U.E1.1.S1	15	5	5	5	1	20	6
2-Sciences de la matière et de la vie et sciences médicales	Anatomie générale et des membres	U.E 2.1	20	10	5	20	2	30	2
	Biologie cellulaire et moléculaire	U.E 2.4	25	3		7	1	28	1
	Physiologie générale, physiologie, sémiologie et pathologie ostéo articulaire	U.E 2.5	30	12	5	8	2	42	1
	Oncologie	U.E 2.10	15	5		5	1	20	1
	Physique fondamentale	U.E 2.11	30	10	5	5	2	40	2
5-Outils et méthodes de travail	Langue vivante (Anglais)	U.E 5.1		10		10	1	10	10

SEMESTRE 2

1-Sciences humaines et sociales et droit	Santé publique et économie de la santé	U.E 1.2	30	10	4	5	2	40	7
	Législation, éthique, déontologie	U.E 1.3	20	10		15	2	30	7
2-Sciences de la matière et de la vie et sciences médicales	Anatomie du tronc (thorax, abdomen et pelvis)	U.E 2.2	40	20		20	3	60	2
	Pathologie digestives et uro-néphrologiques	U.E 2.6	30	10	5	15	2	40	1
5-Outils et méthodes de travail	Langue vivante (Anglais)	U.E 5.1		10		10	1	10	10
	Méthode de travail et technique	U.E 5.2	15	15		20	2	30	10

2ème ANNÉE

SEMESTRE 3

DOMAINES D'ENSEIGNEMENT	Nom de l'U.E	U.E	Cours Magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Travaux personnels	Crédit ECTS	TOTAL CM ET TD	Compétences
1-Sciences humaines et sociales et droit	Psychologie, pédagogie, sociologie, anthropologie	UE1.1.S3	25	10	4	10	2	35	9
2-Sciences de la matière et de la vie et sciences médicales	Anatomie de la tête, du cou et du système nerveux centra	U.E 2.3	35	15	4	15	3	50	2
	Physiologie, sémiologie et pathologies vasculaires, cardiaques, respiratoires, ORL	U.E 2.7	30	10	4	10	2	40	1
5-Outils et méthodes de travail	Langue vivante (Anglais)	U.E 5.1		10		10	1	10	10

SEMESTRE 4

2-Sciences de la matière et de la vie et sciences médicales	Physiologie, sémiologie et pathologie du système nerveux central et périphérique, psychiatrie	U.E 2.8	30	10	5	10	2	40	1
	Physiologie, sémiologie et pathologie endocriniennes et de la reproduction, gynécologie et obstétrique	U.E 2.9	30	10	5	10	2	40	1
5-Outils et méthodes de travail	Langue vivante (Anglais)	U.E 5.1		10		10	1	10	10
	Initiation à la recherche	U.E 5.3	15	10		20	2	25	10

3ème ANNÉE

SEMESTRE 5

DOMAINES D'ENSEIGNEMENT	Nom de l'U.E	U.E	Cours Magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Travaux personnels	Crédit ECTS	TOTAL CM ET TD	Compétences
5-Outils et méthodes de travail	Langue vivante (Anglais)	U.E 5.1		10		10	1	10	10

SEMESTRE 6

5-Outils et méthodes de travail	Langue vivante (Anglais)	U.E 5.1		10		10	1	10	10
---------------------------------	-----------------------------	---------	--	----	--	----	---	----	----

CONVENTION CONSTITUTIVE DU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

UNIVERSITE NUMERIQUE FRANCOPHONE DES SCIENCES DE LA SANTE ET DU SPORT

Les Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnels suivants sont membres du groupement d'intérêt public Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport, dont le siège est sis 42 rue Paul DUEZ, 59000 Lille, immatriculé sous le numéro SIREN 185 921 657 :

1. **Aix-Marseille Université**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 191 318 435, dont le siège est sis Jardin du Pharo, 58 bd Charles Livon, 13284 MARSEILLE cedex 07, représentée par son Président, Yvon BERLAND,
2. **Université de Picardie - Jules Vernes (UPJV)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 198 013 443, dont le siège est sis Chemin du Thil, Campus Universitaire, 80025 AMIENS cedex 01, représentée par son Président, Michel BRAZIER,
3. **Université d'Angers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 194 909 701, dont le siège est sis 40, rue de Rennes – BP 3582, 49035 ANGERS cedex 01, représentée par son Président, Jean-Paul SAINT-ANDRE,
4. **Université d'Artois**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 196 244 016, dont le siège est sis 9, rue du Temple – BP 665, 62030 ARRAS cedex, représentée par son Président, Francis MARCOIN,
5. **Université de Franche-Comté**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 192 512 150 dont le siège est sis 41 bis, avenue de l'Observatoire, 25000 BESANÇON, représentée par son Président, Jacques BAHU,
6. **Université de Bordeaux**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 018 351, dont le siège est sis 35, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX, représentée par son Président, Manuel TUNON DE LARA,
7. **Université de Bretagne Occidentale**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 192 903 466, dont le siège est sis 3, rue des Archives – CS 93837, 29238 BREST cedex 3, représentée par son Président, Pascal OLIVARD,
8. **Université de Bourgogne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 192 112 373, dont le siège est sis Esplanade Erasme – BP 27877, 21078 DIJON cedex, représentée par son Président, Alain BONNIN,
9. **Université de Caen Basse-Normandie**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 191 414 085, dont le siège est sis Esplanade de la Paix – CS 14032, 14032 CAEN cedex 5, représentée par son Président, Pierre SINEUX,
10. **Université d'Auvergne – Clermont Ferrand 1**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 196 312 623 dont le siège est sis 49 boulevard François Mitterrand – BP 32, 63001 CLERMONT-FERRAND cedex, représentée par son Président, Philippe DULBECCO,

11. **Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand II**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 196 315 253, dont le siège est sis 34, avenue Carnot – BP 185, 63006 CLERMONT-FERRAND cedex, représentée par son Président, Mathias BERNARD,
12. **Université Joseph FOURIER - Grenoble 1**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 193 818 382, dont le siège est sis 621, avenue centrale – BP 53, 38041 GRENOBLE cedex 9, représentée par son Président, Patrick LEVY,
13. **Université de La Réunion**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 744 780, dont le siège est sis 15 avenue René Cassin, 97490 SAINT-DENIS, représentée par son Président, Mohamed ROCHDI,
14. **Université Lille 2**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 195 935 606, dont le siège est sis 42, rue Paul Duez 59000 LILLE, représentée par son Président, Xavier VANDENDRIESSCHE,
15. **Université de Limoges**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 198 706 699, dont le siège est sis 33, rue François Mitterrand – BP 23204, 87032 LIMOGES cedex 1, représentée par sa Présidente, Hélène PAULIAT,
16. **Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 195944038, dont le siège est sis 1, place de l'Yser – BP1022, 59140 DUNKERQUE, représentée par son Président, Roger DURAND,
17. **Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 015 506, dont le siège est sis 34 cours Léopold, 54000 NANCY, représentée par son Président, Pierre MUTZENHARDT,
18. **Université Claude BERNARD - Lyon 1**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 196 917 744, dont le siège est sis 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69622 VILLEURBANNE cedex, représentée par son Président, François-Noël GILLY,
19. **Université Paris-Est Marne La Vallée**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 320 565 dont le siège est sis 5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 MARNE-LA-VALLEE cedex 2, représentée par son Président, Gilles ROUSSEL,
20. **Université de Montpellier**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 020 548, dont le siège est sis 163, rue Auguste Broussonet, 34090 MONTPELLIER, représentée par son Président, Philippe AUGÉ,
21. **Université de Nantes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 194 409 843, dont le siège est sis 1, quai de Tourville – BP 13522, 44035 NANTES cedex 1, représentée par son Président, Olivier LABOUX,
22. **Université de Nice - Sofia Antipolis**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 190 609 313, dont le siège est sis Grand Château, 28, avenue Valrose – BP 2135, 06103 NICE cedex 2, représentée par sa Présidente, Frédérique VIDAL,
23. **Université d'Orléans**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 194 508 552, dont le siège est sis Château de La Source, Avenue du Parc Floral – BP 6749, 45067 ORLEANS cedex 2, représentée par son Président, Youssoufi TOURE,
24. **Université Pierre & Marie CURIE (UPMC)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 197 517 220, dont le siège est sis 4, place Jussieu, 75252 PARIS cedex 5, représentée par son Président, Jean CHAMBAZ,

25. **Université Paris-Diderot - Paris 7**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 197 517 238, dont le siège est sis 16, rue Marguerite Duras – Bâtiment Grands Moulins, 75205 PARIS Cedex 13, représentée par sa Présidente, Christine CLERICI,
26. **Université Paris Ouest Nanterre La Défense**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 212 044, dont le siège est sis 200, avenue de la République, 92001 NANTERRE cedex, représentée par son président, Jean-François BALAUDE,
27. **Université Paris-Sud 11**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 111 014, dont le siège est sis 15, rue Georges Clémenceau (bâtiment 300), 91405 ORSAY cedex, représentée par son Président, Jacques BITTOUN,
28. **Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 411 117 dont le siège est sis 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 CRETEIL, représentée par son Président, Luc HITTINGER,
29. **Université Paris-Nord 13**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 312 380, dont le siège est sis Campus de Villetaneuse – 99, avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE, représentée par son Président, Jean-Loup SALZMANN,
30. **Université de PERPIGNAN Via Domitia (UPVD)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 196 604 375, dont le siège est sis 52, avenue Paul Alduy, 66860 PERPIGNAN cedex 9, représentée par son Président, Fabrice LORENTE,
31. **Université de Poitiers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 198 608 560, dont le siège est sis 15, rue de l'Hôtel Dieu, 86034 POITIERS cedex, représentée par son Président, Yves JEAN,
32. **L'Université de Rennes 1**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 193 509 361, dont le siège est sis 2, rue du Thabor – CS 46510, 35065 RENNES cedex, représentée par son Président, Guy CATHELINEAU,
33. **Université de Rouen**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 227 619 042, dont le siège est sis 1, rue Thomas Becket, 76821 MONT-ST-AIGNAN cedex, représentée par son Président, Cafer OZKUL,
34. **Université Jean Monnet Saint-Etienne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 194 210 951, dont le siège est sis 10, rue Tréfilerie, 42023 SAINT-ETIENNE cedex 2, représentée par son Président, Khaled BOUABDALLAH,
35. **Université de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 005 457, dont le siège est sis 4, rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG cedex, représentée par son Président, Alain BERETZ,
36. **Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 195 932 793, dont le siège est sis Mont-Houy, 59313 VALENCIENNES cedex 9, représentée par son Président, Mohamed OURAK,
37. **Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines (UVSQ)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 197 819 444, dont le siège est sis 55, avenue de Paris, 78035 VERSAILLES cedex, représentée par son Président, Jean-Luc VAYSSIERE.

Article 1^{er} : Dénomination.

La dénomination du groupement est « **Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport** » (UNF3S), succédant à la « Fédération Inter-Universitaire pour l'Université Médicale Virtuelle Francophone » (FIU-UMVF).

Article 2 : Objet.

Le G.I.P. constitue une Fédération des Etablissements d'Enseignement Supérieur au niveau national ayant pour mission de favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les formations initiales et continues des professionnels de la santé et du sport.

Les objectifs du GIP sont les suivants :

- favoriser la mutualisation des ressources numériques d'enseignement et de formation des universités contractantes afin de promouvoir un système d'enseignement de la santé et du sport, appuyé sur les Technologies d'Information et de Communication les plus compétitives pour la formation initiale et la formation continue des professionnels de la santé et du sport ;
- favoriser et coordonner la création et la diffusion de contenus numériques pédagogiques de qualité, sous le contrôle de l'Université, avec la collaboration des collègues d'enseignants et des sociétés savantes pour chaque discipline ;
- participer à la formation des enseignants, des personnels techniques et administratifs, à la pédagogie numérique et aux usages pédagogiques des TIC ; former les professionnels de la santé et du sport à l'usage des TIC ;
- favoriser la formation par le numérique des étudiants et des professionnels de la santé et du sport à la recherche scientifique ;
- développer les relations internationales utiles aux objectifs du GIP et contribuer à la promotion de la culture francophone des sciences de la santé et du sport ;
- contribuer au développement d'une information médicale, sanitaire et sportive de qualité par le numérique, favoriser l'éducation à la santé ;
- mener toutes les actions en veillant à leur bonne articulation avec les stratégies des universités membres, qui pourront librement exploiter les acquis du GIP pour l'ensemble de leurs unités de formation ;
- veiller également à harmoniser ses actions avec les politiques des tutelles institutionnelles, dans le respect de l'autonomie des universités.

Le GIP n'a pas vocation à délivrer des diplômes universitaires ni à procéder à l'inscription universitaire des usagers, ces activités relèvent de la compétence exclusive des universités membres.

Article 3 : Siège.

Le siège du GIP est établi au siège de l'Université Lille II, 42, rue Paul Duez, 59000 LILLE.

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale des membres du groupement.

Article 4 : Durée.

Le groupement a été constitué pour une durée initiale de six ans par arrêté interministériel du 17 juillet 2003 publié au Journal officiel du 13 août 2003. Il a été prorogé par décisions interministérielles publiées au Journal officiel du 30 août 2009 pour une durée de six ans à compter du 13 août 2009.
Par arrêté interministériel en date du 22 octobre 2014, publié au Journal officiel le 13 décembre 2014, le groupement a été prorogé pour une durée de dix ans à compter de la publication de l'extrait de l'arrêté approuvant cette modification.

Article 5 : Adhésion, Démission, exclusion, cession de droits.

Adhésion : Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'Assemblée générale du GIP sur la proposition du Conseil d'administration.

Exclusion : L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale du GIP sur proposition du conseil d'administration en cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait : En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime, sous réserve d'avoir notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice en cours et d'être à jour du paiement de sa cotisation.

Article 6 : Capital.

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Cotisations des membres et droits de vote.

Les droits de vote et le montant des cotisations des membres sont fixés pour l'année n+1 et n+2 par l'assemblée générale au cours d'une année n sur proposition du conseil d'administration selon la règle suivante :

Nombre des étudiants en médecine, pharmacie, odontologie et STAPS	Montant de la cotisation (€)	Nombre de voix à l'AG
Inférieur à 500	1.000	1 voix
De 501 à 1.000	2.000	2 voix
De 1000 à 2.000	3.500	3 voix
De 2.000 à 4000	12.000	4 voix
De 4.000 à 6.000	17.000	8 voix
De 6.000 à 10.000	22.500	12 voix
Supérieur à 10.000	28.500	16 voix

étant précisé que le nombre des étudiants s'apprécie au regard des chiffres connus pour l'année universitaire se terminant au mois de juillet n-1. Chaque année, à l'occasion du vote du budget prévisionnel du groupement, le conseil d'administration peut décider une diminution ou une augmentation de 15% maximum des droits ainsi fixés.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement dans les proportions ci-dessus. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions aux charges du groupement.

Article 8 : Financement des projets.

Le groupement finance des projets répondant à son objet social présentés par des universités qui en sont membres, selon les règles qu'il détermine.

Les financements attribués par le groupement dépendent de la qualité des projets présentés et non des montants des cotisations des membres.

Article 9 : Les personnels.

9.1 Mise à disposition

Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leur rémunération, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président-directeur.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- à la demande des intéressés lorsqu'ils relèvent du statut général de la fonction publique,
- par décision du conseil d'administration sur proposition du président-directeur,
- à la demande de l'organisme d'origine,
- dans le cas où cet organisme se retirerait du groupement,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme.

9.2 Détachement et autres mises à disposition

Des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du groupement peuvent être placés auprès du groupement dans une position conforme à leur statut.

9.3 Personnels propres

La réalisation des objectifs du groupement peut justifier le recrutement de personnels propres à titre complémentaire conformément aux dispositions légales.

Les personnels propres au groupement sont soumis au régime de droit public prévu au décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 10 : Gestion et tenue des comptes.

Le groupement est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des dispositions relatives au contrôle budgétaire (article 220 à 228), lui sont applicables.

L'agent comptable du groupement est nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
L'état prévisionnel, approuvé chaque année par l'assemblée générale, voté en équilibre réel, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

L'état prévisionnel fixe le montant des ressources qui peuvent comprendre notamment des ressources propres, produits des contrats ou des conventions que le groupement pourra passer avec des partenaires publics ou privés, la cotisation fixée annuellement pour tous les membres du groupement lors de la séance du vote de l'état prévisionnel ainsi que des subventions publiques ou privées.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement,
- les dépenses de personnel,
- les frais de fonctionnement divers,
- les dépenses de formation
- le cas échéant, les dépenses d'investissement.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration devrait statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Article 11 : Ressources.

Les ressources du groupement comprennent :

1. les contributions financières de ses membres,
2. la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements,
3. les subventions,
4. les produits des biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
5. les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle, étant précisé que le groupement a interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée,
6. les dons et les legs.

Article 12 : Contrôle

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 13 : Assemblée générale.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre dispose du nombre de voix résultant de la règle stipulée à l'article 7.

Les universités sont représentées par leur président ou par une personne disposant du pouvoir d'engager l'établissement pour le représenter lors de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres sur un ordre du jour déterminé ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Elle est convoquée par le président du conseil d'administration par lettre recommandée envoyée deux semaines au moins à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de trois procurations par membre présent ou représenté.

Si, lors de la première convocation, les représentants des deux tiers des droits statutaires ne sont pas présents ou représentés, il est procédé à une deuxième convocation, dans les mêmes conditions que la première.

Dans ce cas, l'assemblée générale délibère valablement si les représentants de la moitié des droits statutaires sont présents ou représentés.

Le président du conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale en urgence dans un délai de 8 jours ouvrés et tenir dans ce cas l'assemblée générale par visio-conférence.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement, un président est élu par l'assemblée générale.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

1. l'adoption du programme annuel d'activités et l'approbation du budget correspondant, y compris le cas échéant les prévisions d'engagement de personnel,
2. la fixation des participations respectives,
3. la prise de participation dans d'autres entités juridiques,
4. le transfert du siège du groupement,
5. l'approbation des comptes de chaque exercice,
6. l'élection et le remplacement des administrateurs,
7. toute décision de modification ou de renouvellement de la convention,
8. la transformation du groupement en une autre structure,
9. la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
10. l'admission de nouveaux membres,
11. l'exclusion d'un membre,
12. les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
13. l'adoption du règlement intérieur et de ses modifications.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, à l'exception des décisions de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du groupement qui sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

La décision d'exclusion d'un membre ne peut être valablement prise qu'en dehors de la présence du membre concerné ou abstraction faite de sa voix ou de ses voix délibératives.

Les décisions de l'assemblée générale, consignées dans un procès verbal obligent tous les membres.

En tant que de besoin, sont invités à l'assemblée générale avec voix consultatives, les représentants des organismes intéressés au fonctionnement du GIP.

Article 14 : Conseil d'administration.

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de 6 à 20 personnes physiques.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables et révocables par l'assemblée générale, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale nommant leur remplaçant.

Leur mandat est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget approuvé par l'assemblée générale conformément au décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, relatif aux frais de déplacement des agents de l'Etat.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur les points suivants :

- élection et révocation du président-directeur,
- élection et révocation du directeur délégué,
- nomination des membres du comité des projets dont il fixe la composition, les missions et la durée des fonctions,
- propositions relatives au programme d'activité et au budget, à la fixation des participations respectives et aux prévisions de recrutement,
- fonctionnement du groupement,
- proposition d'admission de nouveaux membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Chaque administrateur ne peut recevoir plus de deux mandats.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Le président du conseil d'administration peut convoquer le conseil d'administration en urgence dans un délai de 8 jours ouvrés et tenir dans ce cas le conseil d'administration par visio-conférence.

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs au président-directeur, dès lors que la délégation consentie garde un objet précis et déterminé. Les délégations sont données pour une durée limitée ; elles expirent au plus tard à chaque renouvellement du conseil d'administration ou au changement de président-directeur.

Le président-directeur rend compte à chaque conseil d'administration de l'usage des pouvoirs qui lui ont été délégués ; il donne communication au conseil de tous les engagements pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties.

Article 15 : Président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration, président d'université à la date du scrutin, est élu à la majorité absolue des membres du conseil parmi ses membres pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue du conseil d'administration nommant son remplaçant.

Le président du conseil d'administration :

- arrête l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- convoque le conseil d'administration et de l'assemblée générale,
- préside les séances du conseil d'administration et l'assemblée générale.

Article 16 : Directeur.

La direction du groupement est assumée, sous l'autorité du conseil d'administration, par le président du conseil d'administration assumant également la fonction de directeur.

Le président-directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Il rend compte de son activité au conseil d'administration.

Le président-directeur constitue un comité exécutif et nomme le Président du comité des projets. Il tranche les différends relatifs aux décisions prises par le comité des projets.

Le président-directeur peut organiser la gestion opérationnelle du groupement dans le cadre d'une délégation de signature au directeur délégué, aux directeurs de discipline, au directeur général des services ou secrétaire général.

Article 17 : Directeur délégué.

Le président-directeur propose la désignation au conseil d'administration d'un directeur délégué, issu de l'une des disciplines composant le groupement.

Le directeur délégué assiste le président-directeur dans la gestion du groupement et en particulier la coordination avec les disciplines.

Article 18 : Comité exécutif, Comité des projets et commissions transversales.

Le président-directeur constitue un comité exécutif comprenant notamment l'agent comptable, le directeur délégué, le président du comité des projets, le directeur général des services ou le secrétaire général et les directeurs de discipline.

Les directeurs de discipline sont désignés par les conférences décanales de chaque discipline. Chaque directeur de discipline anime un comité scientifique pour la sélection et l'évaluation des projets de sa discipline.

Pour le choix des projets et l'ensemble de la politique scientifique du groupement, il est institué un comité des projets, dont la liste des membres est proposée par le Président-Directeur au conseil d'administration.

Le comité des projets est composé par :

- 3 personnes physiques par discipline incluant le directeur de la discipline,
- les présidents des commissions transversales,
- le directeur général des services ou secrétaire général,

- toute autre personne professeur, maître de conférence des universités ou personnel assimilé, cooptée par le comité pour son expertise.

Le comité des projets propose notamment au comité exécutif :

- les thèmes et le calendrier des appels à projets,
- la sélection des projets présentés par les directeurs de discipline,
- les propositions de retrait de projets.

Le Président du comité des projets, assisté des directeurs de discipline et des personnes expertes dans les disciplines de l'UNF3S, assure le suivi scientifique des projets financés par le groupement.

Des commissions transversales peuvent être constituées pour faciliter et animer la vie du groupement.

Les responsables des commissions transversales sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité exécutif et du comité des projets.

Les membres du comité des projets et des commissions sont nommés pour une durée de trois ans s'achevant l'issue de l'assemblée générale nommant les membres du conseil d'administration.

Article 19 : Publication.

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux de recherche en commun, informations qu'il détient ou qu'il obtiendra au cours desdites recherches dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Pendant la durée du groupement, chacun des membres s'engage à informer les autres membres des travaux et recherches qui pourraient être effectués à partir des activités du groupement.

Chacun des membres s'oblige à ne pas diffuser ni communiquer à des tiers les informations qui lui ont été désignées comme confidentielles (secrets de fabrique par exemple) par le membre dont elles proviennent.

Article 20 : Brevets et exploitation des résultats.

Les autres créations brevetées ou non brevetées, qu'il s'agisse de logiciels, savoir-faire, dossiers techniques, etc, provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont la propriété de ce dernier.

Article 21 : Marchés.

Le groupement est soumis au code des marchés publics.

Article 22 : Dissolution.

Le groupement est dissous de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation.

Il peut être dissous avant le terme fixé par la présente convention :

- par abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs,
- par décision de l'assemblée générale.

Article 23 : Liquidation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci. L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus à ses membres, au prorata des voix dont elles disposent suivant les modalités déterminées par l'assemblée générale.

Article 24 : Conditions suspensives.

Conformément aux articles 1 et 2, 1^{er} alinéa, du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, la présente convention est conclue sous réserve de son approbation par les ministres compétents.

La date de publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation par ces autorités correspond à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.